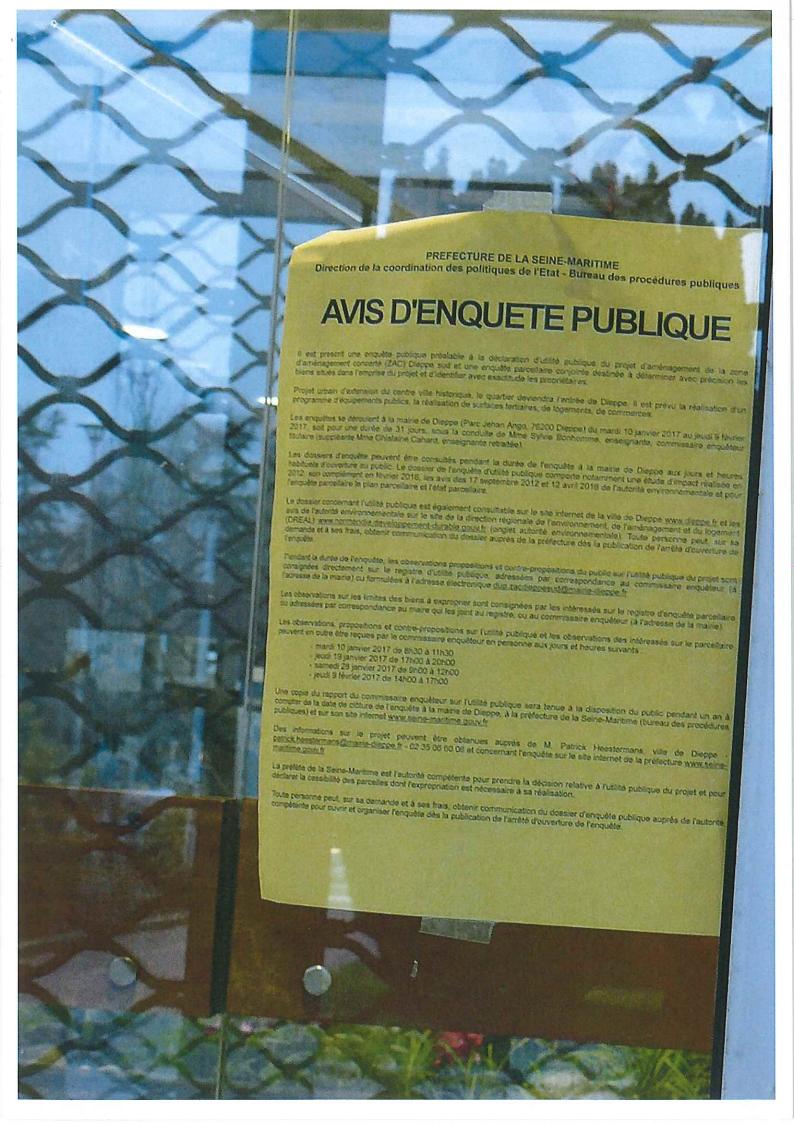
## ANNEXE 8



Direction de la coordination des politiques de l'Etat - Bureau des procédures publiques

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQ

Il est prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'utaté publique du projet d'aménagement concerté (ZAG) Dieppe sud et une enquête parcellaire conjointe destinée à déterminer avec précision les

Projet urbain d'extension du centre ville historique, le quartier deviendra l'entrée de Dieppe. Il est prévu la réalisation d'un programme d'équipements publics, la réalisation de surfaces terriaires, de logements, de commerces.

Les enquêtes se déroulent à la mairie de Dieppe (Parc Jehan Ango, 76200 Dieppe) du mardi 10 janvier 2017 au jeuri 9 février 2017, soit pour une durée de 31 jours; sous la conduite de Mme Sylvie Bonhomme, ensegnante, commissaire enquêteur titulaire (suppléante Mme Ghislaine Cahard, enseignante retraitée).

Les dossiers d'enquête peuvent être consultés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Dieppe aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier de l'enquête d'utilité publique comporte notamment une étude d'impact environnementale et pour l'enquête parcellaire le plan parcellaire et l'état parcellaire.

Le dossier concernant l'útilité publique est également consultable sur le site internet de la ville de Dieppe verredierne le la consultable sur le site internet de la ville de Dieppe verredierne le la consultable sur le site internet de la ville de Dieppe verredierne le la consultable sur le site internet de la ville de Dieppe verredierne le la consultable sur le site internet de la ville de Dieppe verredierne le la consultable sur le site internet de la ville de Dieppe verredierne le la consultable sur le site internet de la ville de Dieppe verredierne le la consultable sur le site internet de la ville de Dieppe verredierne le la ville de Diep Le dossier concernant l'utilité publique est également consultable sur le sae internet de la viae de Dieppe wiredenne et les avis de l'autorité environnementale sur le site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) www.normandie.developpement-durable.govvfr (onglet autorité environnementale). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la préfecture dès la publication de

Pendant la durée de l'enquête, les observations propositions et contre-propositions du public sur l'utilité publique du projet sont consignées directement sur le registre d'utilité publique, adressées par correspondance au commissaire enquêteur (à l'adresse de la mairie) ou formulées à l'adresse électronique dup zacdieppes utilité mairie-dispositi

Les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, ou au commissaire enquêteur (à l'adresse

Les observations, propositions et contre-propositions sur l'utilité publique et les observations des intéressés sur le parcellaire peuvent en outre être reçues par le commissaire enquêteur en personne aux jours et heures suivants

- mardi 10 janvier 2017 de 8h30 à 11h30
- · jeudi 19 janvier 2017 de 17h00 à 20h00
- samedi 28 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 9 février 2017 de 14h00 à 17h00

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sur l'utilité publique sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la maine de Dieppe, à la préfecture de la Seine-Mantime (bureau des procédures publiques) et sur son site internet www.se/ne-mantime.gouv.fr

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Patrick Heestermans, ville de Dieppe -patrick.heestermans@mairie-dieppe.fr - 02 35 06 60 08 et concernant l'enquête sur le site internet de la préfecture

La préfète de la Seine-Mantime est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à l'utilité publique du projet et pour déclarer la cessibilité des parcelles dont l'expropriation est nécessaire à sa réalisation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## **ANNEXE 9**

#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Patricia RIDEL, Adjointe au Maire de Dieppe,

Certifie que l'arrêté en date du 5/12/2016 prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Dieppe Sud a fait l'objet d'un :

\*Affichage du 24 décembre 2016 au au 9 février 2017 inclus,

Au service urbanisme Sur les panneaux de la mairie Sur les terrains concernés par le périmètre ZAC

\*Publicité dans les journaux locaux :Informations dieppoises et Paris Normandie, les 19/12 et 23 /12/2016 concernant la première parution et les 16/01/2017 et 13 /01/2017 pour la deuxième parution.

Le dossier complet et ses 2 registres permettant au public d'apposer des remarques écrites ont été consultable à l'hôtel de ville de Dieppe durant les 31jours d'enquête publique, soit du 10 janvier 2017 au 9 février 2017).

Fait pour valoir ce que de droit.



S.C.P. M.C. ALEXANDRE et C. ARRIVÉ

Huissiers de Justice associés 1 Rue Toustain, BP 146 76204 DIEPPE

Tel: 02.32.90.51,20 Fax: 02.35.06.05,92 alexandre-arrive@wanadoo.fr **FACTURE** 

N°: 13022

Date: 06/03/2017

S. A. SEMAD 5 Quai du Tonkin 76378 DIEPPE Cedex

Dossier

MD23181

**Compte** 002938

Référence Enquête Publique DUP-ZAC Dieppe Sud

**Affaire** 

SEMAD/QDD (CA)

N° Acte

MD23181 1

Les droits et débours nous revenant sont les suivants ;

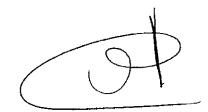
Code	Date	Désignation	T.V.A	taux	Taxe Fisc.	Débours	H.T
acte	08/02/2017	PROCES VERBAL DE CONSTAT	61.53	20,00	14.89		307.67
		TOTAL H.T (€)		·		<u>-</u>	307.67
		T.V.A (€)					61.53
		Taxe fiscale (€)					14.89
		- Acomptes versés*(€)					0.00
		TOTAL NET A PAYER(€)					384.09
			* Total des acomptes versés pour le compte du débiteur ou du créancier .				

Détail des droits et débours nous revenant sur cet acte

3 mt 3 444 48 mmmm	a .ca
Art A. 444-48 Transp.	7.67
<i>Emolument</i>	300.00
Hors Taxes	307.67
T.V.A. à 20.00%	61,53
Taxe forf. Art. 302 CGI	14.89
Total T.T.C. Euros	384.09

Que je vous remercie de me régler par tout moyen à votre convenance.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Echéance : 15 jours dès réception de la facture.

Loi 92/442 du 31 Décembre 1992 : la présente facture est payable comptant.

Toute somme non payée dans les 30 jours est susceptible de porter intérêt à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. acceptant le règlement des sommes par chèque Ilbellé à notre nom en qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale.

Banque: 40031 Guichet: 00001 Compte: 0000120599K Clé: 63 TVA INTRA: FR 39386718876 SIRET 388 718 876

TVA INTRA: FR 39388718876 SIRET 388 718 876

Le débiteur professionnel des sommes dues à l'huissier de justice, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code du commerce), Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérleurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'huissier de justice peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce),

#### -S.C.P. M.C. ALEXANDRE et C. ARRIVÉ

Huissiers de Justice associés

1 Rue Toustain, BP 146 76204 DIEPPE Tél 02 32 90 51 20 Fax 02 35 06 05 92 mail: alexandrearrive@wanadoo.fr CCP 12632 J ROUEN

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR39388718876

SIREN: 388718876

N° Acte: MD23181\_1 5902

Dos/cor: MD23181

Réf : Enquête Publique DUP-ZAC Dieppe Sud

### PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX-DECEMBRE L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LES DIX JANVIER ET HUIT FEVRIER.

#### **COPIE**



#### SUR LA REQUISITION DE:

La SEMAD, Société d'Economie Mixte de la Région Dieppoise, dont le siège est à DIEPPE (Seine Maritime), 5 Quai du Tonkin « agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège »

# Coût Art A, 444-48 Transp. 7.67 Emolument 300.00 Taxe forf, Art. 302 CGI 14.89 T.V.A. 20.00 % 61.53 Total T.T.C. Euros 384.09

Laquelle me requiert à l'effet de procéder à toutes constatations utiles concernant l'affichage d'un avis d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Dieppe Sud qui doit se dérouler du mardi 10 janvier 2017 au jeudi 9 février 2017, les constatations devant intervenir sur cinq sites concernés par le projet d'aménagement ainsi qu'en Mairie de DIEPPE.

Déférant à cette réquisition, Je, Catherine Marie-Andrée ARRIVE, Huissier de Justice Associée, Membre de la Société Civile Professionnelle Marie-Claire ALEXANDRE Catherine ARRIVE, dont le siège social est à DIEPPE (Seine Maritime) 1 Rue Toustain, soussignée, me suis rendue à DIEPPE, où j'ai procédé aux constatations suivantes :



#### COURS DE DAKAR PHOTOS N°1 à N°3

Devant la clôture du commerce « Point P », je constate la présence d'un panneau métallique fixé sur deux plots en ciment.

Sur ce panneau est apposé l'avis d'enquête publique sur une affiche de couleur jaune de dimension de 60 cm X 42 cm dont une copie est annexée au présent constat.

Le texte est le suivant :

#### PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'Etat - Bureau des procédures publiques

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Dieppe sud et une enquête parcellaire conjointe destinée à déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude les propriétaires.

Projet urbain d'extension du centre ville historique, le quartier deviendra l'entrée de Dieppe. Il est prévu la réalisation d'un programme d'équipements publics, la réalisation de surfaces tertiaires, de logements, de commerces.

Les enquêtes se déroulent à la mairie de Dieppe (Parc Jehan Ango, 76200 Dieppe) du mardi 10 janvier 2017 au jeudi 9 février 2017, soit pour une durée de 31 jours, sous la conduite de Mme Sylvie Bonhomme, enseignante, commissaire enquêteur titulaire (suppléante Mme Ghislaine Cahard, enseignante retraitée).

Les dossiers d'enquête peuvent être consultés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Dieppe aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier de l'enquête d'utilité publique comporte notamment une étude d'impact réalisée en 2012, son complément en février 2016, les avis des 17 septembre 2012 et 12 avril 2016 de l'autorité environnementale et pour l'enquête parcellaire le plan parcellaire et l'état parcellaire.

Le dossier concernant l'utilité publique est également consultable sur le site internet de la ville de Dieppe <u>www.dieppe.fr</u> et les avis de l'autorité environnementale sur le site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) <u>www.normandie.developpement-durable.gouv.fr</u> (onglet autorité environnementale). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations propositions et contrepropositions du public sur l'utilité publique du projet sont consignées directement sur le registre d'utilité publique, adressées par correspondance au



commissaire enquêteur (à l'adresse de la mairie) ou formulées à l'adresse électronique <u>dup.zacdieppesud@mairie-dieppe.fr</u>

Les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, ou au commissaire enquêteur (à l'adresse de la mairie).

Les observations, propositions et contre-propositions sur l'utilité publique et les observations des intéressés sur le parcellaire peuvent en outre être reçues par le commissaire enquêteur en personne aux jours et heures suivants :

- . mardi 10 janvier 2017 de 8h30 à 11h30
- . jeudi 19 janvier 2017 de 17h00 à 20h00
- . samedi 28 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
- . jeudi 9 février 2017 de 14h00 à 17h00

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sur l'utilité publique sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Dieppe, à la préfecture de la Seine-Maritime (bureau des procédures publiques) et sur son site internet <u>www.seine-maritime.gouv.fr</u>

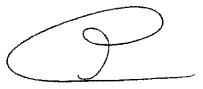
Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Patrick Heestermans, ville de Dieppe — <u>patrick.heetermans@mairie-dieppe.fr</u> — 02 35 06 60 06 et concernant l'enquête sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouy.fr

La préfète de la Seine-Maritime est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à l'utilité publique du projet et pour déclarer la cessibilité des parcelles dont l'expropriation est nécessaire à sa réalisation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## RUE DU COMMANDANT CASEAU PHOTOS N°4 à N°6

En bordure du talus donnant sur la propriété ABRAFER, le long de la route, je constate la présence d'un panneau métallique sur lequel est apposé l'avis d'enquête publique sur une affiche de couleur jaune comportant le même texte que précédemment et dont une copie est annexée au présent constat. Lors du passage du 8 Février 2017 je constate qu'une affiche politique a été collée sur l'avis d'enquête publique.



#### RUE DE STALINGRAD PHOTOS N°7 à N°9

Devant le bâtiment de la Soupe des Bénévoles je constate la présence d'un panneau métallique sur lequel est affiché l'avis d'enquête publique sur une affiche de couleur jaune comportant le même texte que précédemment et dont une copie est annexée au présent constat.

#### RUE SALOMON DE CAUS

PHOTOS N°10 à N°12

Sur le trottoir, le long de la clôture d'un terrain vague, je constate la présence d'un panneau métallique sur lequel est affiché l'avis d'enquête publique sur une affiche de couleur jaune comportant le même texte que précédemment et dont une copie est annexée au présent constat.

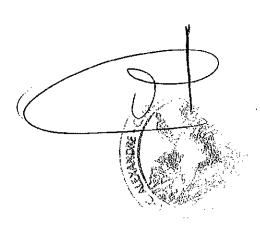
#### RUE DE L'ENTREPOT PHOTOS N°13 à N°15

A l'entrée de la Rue de l'Entrepôt, au niveau du carrefour avec la Rue Louis Croisé, le long du trottoir, en bordure du talus je constate la présence d'un panneau métallique sur lequel est affiché l'avis d'enquête publique sur une affiche de couleur jaune comportant le même texte que précédemment et dont une copie est annexée au présent constat.

#### MAIRIE DE DIEPPE PHOTOS N°16 et N°17

Sur la vitre de l'entrée de la Mairie, côté façade arrière, je constate l'affichage de l'avis l'enquête publique comportant le même texte que précédemment.

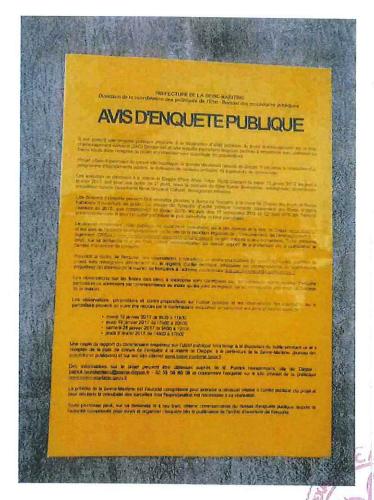
Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.







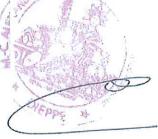


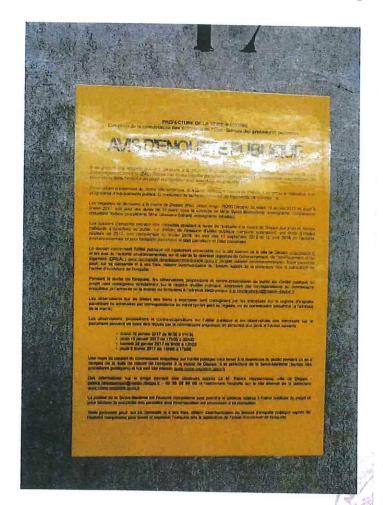














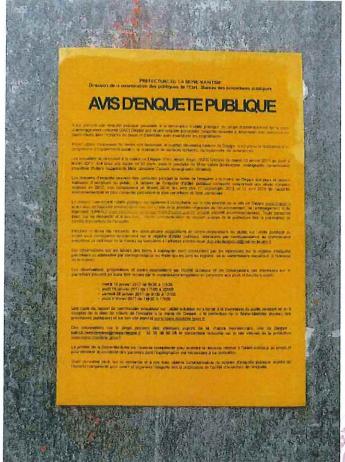








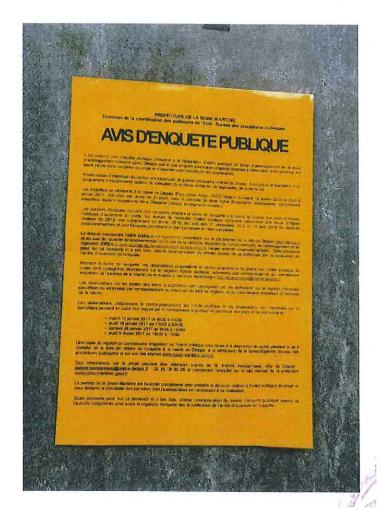














Direction de la coordination des politiques de l'Etal - Bureau des procédures publiques

AMIS DIENNOI IETE DI IRIN DE LA SENE ANTI-BURINO DEL SENE ANTI-BURINO DE LA SENE ANTI-BURINO D

FL



## ANNEXE 10



#### ZAC DIEPPE SUD

Réponses aux questions préalables à l'enquête publique de DUP et à l'enquête parcellaire

(transmises le 3 décembre 2017 par Madame Sylvie Bonhomme)

1. Bilan Concertation ..... ???dans la délibération du 25 octobre 2012, on note la liste des différentes actions de concertation et non un bilan ( nombre de personnes , compte rendu réunion publique, tableau de synthèse des observations recueillies etc ... )

Ce bilan est non actualisé ( 2012 ) et ne prend pas en compte les évolutions du projet ZAC.

La délibération du 25 octobre 2012 fait état des différents moyens mis en place lors de la concertation (1 réunion publique, 1 exposition en mairie, tenue d'un registre et information sur le site internet de la Ville de Dieppe).

La délibération précise les thèmes et remarques qui ont été formulés par les habitants lors de cette concertation de cette manière :

« Lors de la réunion publique du 19 juin 2012, les interrogations des deux commerçants situés sur le quai de Dakar portaient sur une éventuelle perte de la valeur de leurs restaurants, suite à leur intégration dans la ZAC Dieppe Sud. La présentation du projet urbain de la ZAC a permis de montrer que les travaux sur les espaces publics auront pour effet de valoriser l'image du quartier sans compromettre l'implantation de leurs commerces.

La question de l'accueil des gens du voyage, alors installés sur la ZAC à proximité de leurs commerces, a également été abordée par les participants. Cette thématique sera prochainement traitée dans les réflexions du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Les registres mis à disposition du public lors des expositions n'ont pas révélé d'interrogation ou d'opposition à la procédure de modification du périmètre de la ZAC Dieppe Sud. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il ne s'agisse pas d'une création de ZAC mais de simples ajustements au tracé initial du périmètre. »

Pour ce qui est des évolutions du projet de ZAC et des actions de concertation, le Conseil Municipal de la Ville de Dieppe a approuvé en juillet 2016 la modification du dossier de réalisation de la ZAC. Le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2 précise que le bilan de la concertation doit être tiré préalablement à l'approbation du dossier de création, et non du dossier de réalisation. C'est pourquoi la Ville de Dieppe n'a pas tiré de nouveau bilan de concertation suite aux évolutions du projet de la ZAC.

Toutefois, plusieurs temps de communication ont rythmé le projet depuis l'année 2015 pour accompagner les évolutions du projet.

Une conférence de presse organisée le 30 juin 2016 a permis de présenter en présence des partenaires du projet, le projet actualisé et les futures opérations d'espaces publics et immobilières.

L'étude d'impact de la ZAC a été mise à jour en 2016 et mise à disposition du public du 2 mai au 17 mai 2016. Un article a été rédigé dans le journal municipal de mai 2016 pour informer la population de cette mise à disposition. Une remarque a été formulée dans le registre de concertation mis en place, dont la délibération d'approbation du dossier de réalisation du 7 juillet 2016 reprend le contenu.

Ź,

#### Avis .... La DDTM n'a pas été consultée en 2016 ????

L'évolution du plan des espaces publics de la ZAC a été étudiée et intégrée dans une mise à jour de l'étude d'impact environnementale initiale de 2012. Cette nouvelle étude a pris la forme d'un dossier additif à l'étude d'impact.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, la Préfète de Région a été consultée via les services de la DREAL de Normandie, qui a émis un avis favorable au projet. L'avis de l'autorité environnemental a été rendu le 12 avril 2016.

3.

#### Enquête parcellaire ... il semble manquer les plans parcellaires au 1/500

Les plans parcellaires indiquant les numéros des parcelles concernées par l'enquête sont présents dans le dossier transmis en Préfecture. Nous vérifierons ces éléments ensemble.

4.

AVAP en cours ....La zone « tete nord » est impactée dans le périmètre de protection de 500 m (voir p 67, 68 112 du dossier « étude d'impact »

Les périmètres des secteurs 2A et 2C de sauvegarde et de protection du patrimoine architectural sont situés dans les limites ZAC; Le projet AVAP auquel vous faites référence sera postérieur à la DUP ....Comment faire pour les mettre en lien?

La Zone de Protection du Patrimoine de l'Architecture et du Paysager (ZPPAUP) s'applique sur une partie du territoire de la Ville de Dieppe. Ce document d'urbanisme, au même titre que le Plan Local d'Urbanisme impose des prescriptions architecturales aux nouvelles constructions. Les permis de construire dans ces secteurs sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce document devrait être remplacé par l'AVAP dans le courant de l'année 2019.

Ces documents d'urbanisme s'appliquent de manière indépendante au projet de la ZAC et de la Déclaration d'Utilité Publique, la ZPPAUP et l'AVAP étant des servitudes d'utilité publique du PLU uniquement. Il conviendra lors de l'approbation de l'AVAP, de l'annexer au PLU. Ainsi, ses prescriptions s'appliqueront de plein droit à l'intérieur de la ZAC.

5.

La création ZAC n'engendre t-elle pas une mise en compatibilité avec le PLU 2014 pour les annexes sanitaires , le document graphique .. ??

Y at -il compatibilité avec les documents supérieurs tels que le SAR ( schéma d'aménagement régional ) ... vous n'y faites pas référence ??

Vous faites référence au SCOT juin 2016( p21 étude d'impact 2016 ) Quels sont les objectifs de cet arrêt de projet ??

Les annexes sanitaires du PLU comportent le Schéma d'assainissement de l'agglomération Dieppe Maritime et le règlement d'assainissement élaboré par VEOLIA. Ces documents ne sont pas remis en cause par le projet de la ZAC Dieppe Sud et ne nécessitent pas de mise en compatibilité.

Il est en de même pour le plan de zonage du PLU, qui avait anticipé la programmation de la ZAC et ainsi créé un zonage en adéquation.

Le PLU de Dieppe avait intégré dès 2014 l'aménagent de la ZAC Dieppe Sud créée en 1999. Ce document d'urbanisme possède un lien de compatibilité avec le futur SCOT, qui lui même sera compatible avec les documents supra-territoriaux (schéma départementaux, régionaux, nationaux).

La Région s'apprête à lancer la réalisation de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) crée par la loi NOTRE. Ce document n'est à l'heure actuel qu'en état de projet et son approbation est prévue pour juillet 2019.

Le projet de SCOT, couvrant 121 communes et 110 000 habitants, a été arrêté à l'automne 2016. Ses objectifs sont les suivants :

« Assurer la prise en compte des problématiques énergétiques et de préservation de la biodiversité au sein de toutes les politiques publiques menées sur le territoire ;

Permettre par une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) de mettre en perspective la transversalité des questions environnementales dans les domaines de l'urbanisation, du développement économique, de la mobilité, de l'agriculture,

Définir les grandes orientations en matière de développement économique pour tous les secteurs d'activités (agriculture, industrie, services, tourisme...) et délimiter les zones d'aménagement commercial

Gérer l'étalement urbain en proposant une offre de logement adaptée

Proposer un schéma de déplacements en lien avec les problématiques d'urbanisation, de développement économique (accès aux zones d'activités), d'accès aux commerces et services, de mise en valeur des espaces touristiques, d'accès à l'arrière-pays

Maîtriser la consommation de l'espace

Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti et paysager

Veiller à assurer la couverture numérique du territoire

Définir les grands équipements structurants du Pays

Répondre aux besoins en formation »

#### 6.

Les risques liés au phénomène d'inondation par remontées de nappe sub affluente, les conséquences à redouter sur les batiments , réseaux routiers ( tassements différentiels )et les précautions à prendre ne sont pas abordés ???

Le terrain naturel de la ZAC est composé de remblais. Si la nappe est parfois affleurante à partir de -2 mètres, elle ne remonte jamais à la surface.

De plus, la zone n'est pas sujette à l'aléa inondation, comme peut l'être le centre ville historique par exemple avec un fort risque de ruissellement des eaux pluviales venant des coteaux.

L'immeuble le Tonkin, construit en 2015, a été réalisé en fondations spéciales avec des pieux de 22 mètres pour ancrer le bâtiment sur la couche de craie stable. La réalisation de sous-sol est impossible dans cette zone sans engendrer des surcoûts difficilement absorbables (cuvelage nécessaire).

Ces prescriptions de constructibilité sont abordés au moment de la réalisation des études géotechniques préalables au Permis de Construire.

7.

Schéma directeur des eaux pluviales ..de Dieppe ... date ??

Schéma directeur des eaux usées ....date ????

J'aimerai consulter ces 2 documents ... ainsi que règlement et dossier graphique du PPRI accompagnant le dossier PLU 2014

La Ville de Dieppe a approuvé son Schéma Directeur des Eaux Pluviales le 1<sup>er</sup> octobre 2015. La Communauté d'Agglomération a quant à elle approuvé son Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées le 14 avril 2015.

Nous vous mettrons à votre disposition le Schéma de Gestion des Eaux Pluviale, il est par ailleurs consultable à cette adresse <a href="http://www.dieppe.fr/mini-sites/urba-eco/urbanisme-195/le-schema-de-gestion-des-eaux-pluviales-816">http://www.dieppe.fr/mini-sites/urba-eco/urbanisme-195/le-schema-de-gestion-des-eaux-pluviales-816</a>

Le schéma d'assainissement de Dieppe Maritime est quant à lui annexé au PLU dans les annexes sanitaires. Son règlement est consultable à cette adresse <a href="http://www.agglodieppe-maritime.com/Reglement spanc Dieppe Maritime o2.pdf">http://www.agglodieppe-maritime.com/Reglement spanc Dieppe Maritime o2.pdf</a>

Enfin, le PPRI de la Vallée de l'Arques est annexé au PLU en tant que servitude. Nous vous le mettrons à disposition. Il est par ailleurs consultable ici <a href="http://assets1.dieppe.fr/ckeditor/attachment\_files/datas/2887/original/DIEPPE\_5.3\_Plan%20">http://assets1.dieppe.fr/ckeditor/attachment\_files/datas/2887/original/DIEPPE\_5.3\_Plan%20</a> de%20Pr%C3%A9vention%20des%20Risques%20Inondation.pdf?1391614616

Son plan de zonage associé vous sera présenté en version papier. Sa version électronique est disponible ici <a href="http://assets1.dieppe.fr/ckeditor/attachment-files/datas/2887/original/DIEPPE-5.3">http://assets1.dieppe.fr/ckeditor/attachment-files/datas/2887/original/DIEPPE-5.3</a> Plan%20 de%20Pr%C3%Agvention%20des%20Risques%20Inondation.pdf?1391614616

#### 8. Station épuration.

Zone sensible aux pollutions microbiologiques donc une station d'épuration est nécessaire si rejet de plus de 600kg/jour DB05

Sachant que 550 logements dont 80 logements étudiants sont prévus (p14 notice explicative) cela engendre une population supplémentaire de 1200 habitants soit 72 kg DBO5/jour .Y ajouter eaux usées avec ses polluants venant des résidences hotelières, commerces, tertiaires ......

Je ne trouve pas d'explications concernant la mise en place et les performances d'un assainissement induit par cette augmentation de population ..

Quant au nombre de logements .... Je note 550 logements ( p14 ) et 228logements ( p53 notice )

La zone actuelle est d'ores et déjà habitée et occupée par des habitations et de nombreuses activités.

Nous n'avons pas de donnée chiffrée sur le niveau d'utilisation actuel de la station d'épuration située chemin de la rivière. Le projet de PLU, prévoyant cette augmentation de population sur la ZAC Dieppe Sud, a été soumis pour avis à l'agglomération Dieppe Maritime, en charge de l'assainissement. Ce projet n'a pas soulevé de doute sur la capacité de la STEP a absorber cette augmentation de population.

Tableau de dépenses ....

Pas de somme pour permettre l'acquisition des murs et fonciers

Pas de somme pour le cout de transferts d'éviction ???

Je n'arrive pas à trouver l'harmonie entre les chiffres annoncés p 67 de la notice et l'appréciation générale des dépenses

Pour la phase 2, sachant qu'elle n'est pas définie précisément ,comment a-t-elle été chiffrée ???

Le tableau des dépenses en page 67 de l'esquisse d'aménagement présente l'estimation, faite par le maître d'œuvre des travaux d'espaces publics de la tête Nord. Il s'agit donc d'un simple chiffrage travaux, n'intégrant pas les dépenses de l'opération portées par l'aménageur (foncier, démolitions, dépollution, évictions, frais financiers, etc.)

L'estimation sommaire des dépenses présente dans le dossier de DUP intègre quant à elle les honoraires versés au maître d'œuvre, les travaux de démolition et de dépollution.

Enfin, le montant prévisionnel de la phase 2 est une estimation basée sur un ratio du coût des travaux de réseaux et voiries basé sur le linéaire de voirie de la ZAC et la surface des terrains à aménager (démolition, raccordement réseaux, etc.)

#### 10.

#### Il n'y a pas de vélolib prévu autour de la gare ???

#### , ni de station de recharge pour véhicules électriques .. ??

L'installation de recharges pour véhicules électriques sera étudiée ultérieurement en phase de conception en lien avec la SNCF. Ces installations seraient pertinentes et en adéquation avec la volontée municipale.

A titre d'exemple, lors du réaménagement du parvis de l'hôtel de ville l'an dernier et de la construction d'un parking de 300 places, plusieurs bornes de recharges électriques ont été installé en sous-sol et en aérien.

La circulation de vélo autour de la gare SNCF sera un enjeu majeur, car ce point sera l'arrivée de la voie verte Paris-Londres. Cet élément est intégré dans la réflexion de la Ville de Dieppe, de l'aménageur et de la SNCF.

#### 11 Stationnement

Je pense que le nombre de places de stationnement (528 +75+ 80=683) est insuffisant.....

#### Ma référence est de 1,2à 1,5 /habitant ???

Le projet des promoteurs prévoit à l'heure actuelle la réalisation de 800 places de stationnement simplement pour la tête Nord de la ZAC (dont 250 places privatives pour les logements).

La réglementation actuelle du PLU pour cette zone de Dieppe n'impose pas aux constructeurs d'obligation de réalisation de place de stationnement, car ce quartier est immédiatement accessible à pied du centre ville et de ses services, et depuis l'extérieur par le réseau de bus, de train, et la gare routière.

## **ANNEXE 11**

#### **ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE**

Projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Dieppe sud Enquête parcellaire En exécution de l'arrêté préfectoral en date du ...... 5 décembre 2017 du Préfet de la Seine-Maritime, je soussigné, Nicolas LANCLOIS, 1et adjoint charge du projet de Ville, de senouvellement subain ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir les observations du public pendant une durée de 3/ jours consécutifs du ... 10 janvier 2017 au .....9 Jevaieu 2017 ...... inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. le 10 janvier 2017 et signature du Maire, Première journée : Le 10/01/217 de 8K3 heures à 1.1 heures 30 1. - Observations de M. Horpain 5CF Horpain to (parcelles to 7 98 el 100) sitiéé à cet oudroit depuis 1985 est fortement inquiet sur le projet et son exproprie L'entreprise (10 salaries) est bien connue économo. Viable el fonctionnelle donc me souhaite pas partir

Dans le car chéant il son haite inversient rétrouver

l'equivalent en fanchoir de son accord
Ceai pour poulsuire son activité conomique
Sur la ville
Dans le cas ultime fant-il aboutir un depôt
de bilan avec les coursequeuces tecnoles que
cela empliquevail (debouch de le Solares) Suite à diven échanges avec la Semady Noves avions proposé de visiter les locaire de Diepe Graffic (13 Avan Normandie Suska) qui étaient vides et remblaisent concenir à notre activité - Définir, l'Atelier 13 (association théatrale) occupe les lieux, et mous wavons Joenais fu viste popular von si les locaux pervoient de reconsidérer cette éventualté? Des échanges écrits out été fournir à la Semad dont copie sera jointe à ce présent régistre 15/01/2017
15/01/2017
15/01/2017
15/01/2017
15/01/2017
15/01/2017
15/01/2017 q quelpues not es doc son enterning four Éverre lle rest donner une solution Jace au poset pasente par la ville de Dieppe Cette do vous a doja eto formerle ougros de la Semad de la Merriquelite Saus aucus soillet à ce jour du Commission enguéteur un fetit doller récemant nos souhaites Le prépare le girant de l'entrepre

B3) Nº Vallin Yvon 24 Rue de l'Entrepot Le 13/01 car el considére quel l'estano y a perte financier sur son bien cechete en 211 Seront-il possible de reconsidérer quaregociation ce prix afin qu'illière par ferte financier due à l'expropriation D'éllie Mignole que les Laffiches d'avris despué sont des parues depuis Mercredi 11 Janver. Jele signale aux services de la Marie 28/01/2017 Di Regnier Pascal As 65-66 9 Rue Stolingrad Alalète d'un entreprise de petr compatant 2 Deteaux el 10 personnes, je souhaite connaitre les screntations de robalabotion de me struction (100 m² hatiped som² terrain) Pon entreprix re fer protesmer saus ces structure. Au car echeaut la location entrainement une parte l'inaucière enjois L'estimation 1 a pas et donnée Je surante que la mairie trave l'equivalent de mes ustellat Ague assure mon activité canonique de jouvoir love jusqu'é na chart (Sans) 5 aux prépadére financièr

9

M

Mr Suret Damien Zurue de l'entrepôt Porte sinancière du a mon crédit immobilier pas d'accord sur la proposition. Tr Dogani Dolannies suformation par N' nove Suret Danier 24 lac de l'Entrept Notre appartement mous revient à 140 000 € on nous propose 77000 € + 10% on considére, qu'on ne retrouvera pas Na mêma chose surface gare que ma Demme amprunte tous les jours pour affer travaithe à Rouen. Te souhaite Fester dans Dieppe or Autia new wavers fer dobted on denle trafet envisofé mois mous d'élimous que notre unueule de facteur 195 écle un Coustitue pos' l' Nerrus! dans ce projet et il out toujours regretto le de Whier de con inmande (marshalemante) pentant D'integrer dans la poset. Si cette ence on of de heute if nous Laudra acidvoga engront, 00 000 turos pour obte un 1 equivalant (fordint défendance) + fox innté Meso alons faiternton 80000 à 100 000 fanos de havant mon for considere for l'expert Danin Present Françoise AutiN

toerforms pas all OJ Our e frafabition cou emendement, malque les nombreux R.V. avec la adjointe, et les fristes en 13, bruns Mats, en c<sup>27</sup>rue flux, I instre linea est acement, Auntace, eur toirement à revoir (à la house)



Historique, déménagements divers et souhaits de notre Entreprise (remis à Mr MAYLIN, Directeur de la Semad, lors du R.V. Du 27/08/2014)

#### **SEPTEMBRE 1948:**

Mr et Mme Louis HERPIN s'installent au 30.Rue du Chêne-Perçé, et créent une activite de Couverture-Plomberie, avec ateliers, réserves et garages en face du magasin, au 7. Place Louis Vitet, dans une cour aujourd'hui disparue, suite à la démolition de l'immeuble, pour constuction de l'Ilôt Saint-Jacques en 1970. <u>C'est la 1ère expulsion.</u>

En prévision de ce «déménagement forçé», Mr et Mme Louis HERPIN achètent au 42. Rue Thiers une parcelle de terrain comportant une petite maison sur rue et des des bâtiments et garage dans la cour arrière.

#### EN 1966 & 1967:

Démolition de la petite maison sur rue et construction d'un petit immeuble R+2, avec futur magasin prévu au Rez de ch et habitation au-dessus.

Les bâtiments et garages de la cour sont surélevés d'un étage, dans le but de transférer l'activité magasin et ateliers à cette adresse,

#### EN 1971:

La SCI Saint-Pierre engage des travaux de terrassement au n° 40 de la rue Thiers, et les Ets Franki forent des pieux pour la construction de la clinique.

Les pompages décompressent le terrain, et le petit immeuble de Mr et Mme HERPIN étant construit sur radier béton, bascule vers le trou du chantier.

Des fissures apparaissent à différents endroits, rendant la construction impropre à sa destination. Après procès, expertises, contre expertises etc... Mr et Mme HERPIN acceptent l'offre de la SCI Saint-Pierre, et vendent l'immeuble, afin de clore les débats. <u>C'est la 2e expulsion.</u>
Les ateliers et réserves ne pouvant pas s'installer rue Thiers, emménagent rue Louis de Bures, le magasin restant rue du Chêne-Perçé.

#### **JANVIER 1981:**

La SCI HERPIN est formée, et achète un garage automobile en liquidation au 22. Rue de l'Entrepôt. Permis de construire et Ouverture de magasin avec vitrine sont accordés côté «Pénétrante»

#### JUIN 1983:

Achat d'une parcelle de terrain à la Ville de Dieppe, provenant d'un délaissé des anciens Ets HAUGUEL sur la «Pénétrante», pour la construction d'une piste d'accès à nos Etablissements et d'un Parking.

#### **DECEMBRE 1985:**

Emménagement et installation dans nos nouveaux locaux.

Ceux-ci correspondent exactement à notre activité, et l'endroit nous convient très bien : départ aisé pour nos camionnettes sur le Centre Ville, ou sur Neuville ou sur Janval.

Proximité de la Ville : beaucoup de clients, même agés, viennent à pied au magasin.

Il est donc hors de question de redéménager, car nous sommes très bien ici à l'entrée de la Ville. Faites des logements où vous voulez, mais pas à notre emplacement.

Notre entreprise n'est ni bruyante, ni polluante et emploi du personnel qui, comme nous, n'a pas envie de déménager.

Le mot «mixité» est très à la mode.

Le mélange habitations + commerces + entreprises correspond très bien à sa définition.

Préservez ce qui existe et fonctionne, et construisez si vous le souhaitez sur les terrains libres, ce qui ne manque pas dans ce quartier.

Ets HEHPIN DAD

Au capital de 125 300 €

7, Avenue Normandie Sussex

76200 DIEPPE

Tél. 02 35 84 32 06 - Fax 02 35 05 29 44

Ets HERPIN SAS COUVERTURE - PLOMBERIE

CHAUFFAGE CENTRA

Au capital de 125 300 € 7, Avenue Normandie Sussex 76200.DIEPPE

Tél. 02 35 84 32 06 - Fax 02 35 06 29 44

SIRET 712 750 157 00034

Le bâtiment est sorti de terre sur la Zac Sud

## Première visite de chantier, quai du Tonkin

La transformation de la Zac Dieppe Sud a commencé. Un premier bâtiment est sorti de terre. Mercredi, les élus dieppois et les partenaires de l'opération ont visité le chantier.

I est le phare, la locomotive qui va entraîner derrière lui la dynamique de tout un guar-tier » s'est félicité Sébastien Jumel. Mercredi 5 novembre, le maire de Dieppe a découvert l'avancée du chantier, quai du Tonkin. Depuis avril dernier en effet, un bâtiment est sorti de terre, sur l'ancien site des Huileries Normandes.

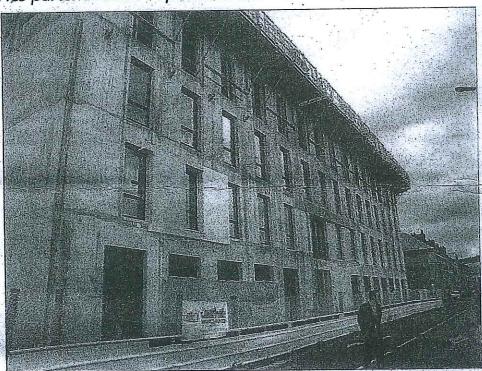
Cet immeuble est le coup d'envoi d'un vaste projet de rénovation urbaine, celui de la Zac Dieppe Sud. Un projet porté par la Semad, la Société d'écono-mie mixte de l'agglomération dieppoise, et qui a été initié en

#### 40 hectares de terrain acquis

Auparavant, il a fallu acquérir les 40 hectares de terrain. Et à ce sujet « je tiens à avoir une pensée respectueuse pour Gérard Jacqueline (ancien adjoint au maire de Christian Cuvilliez aujourd'hui décédé), car c'est lui qui a eu l'idée d'acquérir du foncier pour créer cette Zac» a précisé Sébastien Jumel.

Si les premiers terrains ont été achetés dès le début des années 2000, le demier n'a été acquis qu'en 2009 avec un immeuble qui a été déconstruit dans la foulée. Il a fallu ensuite procéder à la dépollution du site avant d'initier les travaux.

L'immeuble de 6 000 m2 conçu par le cabinet d'architectes



La façade témoin sera habillée de brique claire, pour rappeler les constructions de Ventabren.

Baumschlager Eberle s'élève sur cinq niveaux avec deux entrées indépendantes.

Dès 2015, il accueillera la Caisse primaire d'assurance maladie, Pôle emploi, la Caisse d'Epargne, la Macif et la Semad. 750 m2 de bureaux divisibles sont encore en cours de commercialisation ainsi qu'une cellule commerciale de 150 m2 au rez-de-chaussée.

Vendredi, les élus et partenaires de l'opération ont pudécouvrir la façade témoin du bâtiment qui va être pourvue d'un habillage en brique claire afin de rappeler les constructions

faites par l'architecte Ventabren et si typiques de Dieppe. Par ailleurs, l'immeuble est construit selon les nouvelles normes environnementales et d'économie d'énergie.

L'aménagement paysager sera réalisé dans la foulée.

Les futurs praticiens resteront un semestre

## 58 internes accuei à l'hôpital

ls ont été accueillis par le directeur en personne. Cinquante-huit nouveaux

novembre, à l'hôpital de Dieppe. Ils y resteront un semestre pour y poursuivre leur formation de futurs praticiens.

lundi, ils ont été recus dans leurs services d'affectation afin de découvrir leur unité et régler les détails logistiques.

mot de bienvenue du directeur. Philippe Couturier, tous se sont retrouvés à l'Ifsi, l'institut de formation en soins infirmiers.

second.

Dieppe 9 nove

Dieppe

rendre h

étaces c

DF15 &

capiers

mé retour a

Lettre écrite à l'intention de Mr le Maire (mais non expédiée), en réponse à l'article des I.D. Du 11/11/2014.

#### «LE BATIMENT EST SORTI DE TERRE SUR LA ZAC SUD»

### HELAS SUR CETTE MEME ZAC, D'AUTRES BATIMENTS SERONT DETRUITS

#### AU GRAND REGRET DES PROPRIETAIRES ET DES OCCUPANTS.

Monsieur Sébastien JUMEL s'est félicité de la construction du «Phare», de la «locomotive» qui doit entrainer derrière lui la dynamique de tout un quartier (voir les infos du 11 Novembre). Cette locomotive étant sur ses rails écrasera tout sur son passage, y compris les magasins et commerces qui ne souhaitent qu'une chose : rester debout et en place, car ils se trouvent très bien où ils sont, et ne demandent rien d'autre que d'exister et de vivre à l'endroit qu'ils ont choisi il y a quelques années.

Ces magasins, ateliers et commerces conçernés sont situés à l'entrée de la Ville entre les Ets Marchand et les Ateliers municipaux.

Ils ne sont ni bruyants, ni polluants.

Ils emploient du personnel qui, comme leurs dirigeants, n'ont pas envie de déménager.

D'ailleurs, déménager pour quel endroit ??

Vous avez, Monsieur le Maire, une pensée respectueuse pour Gérard JACQUELINE qui est à la base du projet.

Je me souviens d'une réunion d'informations qui avait eu lieu en mairie, où Mr JACQUELINE accompagné de techniciens des bureaux d'études, expliquait le futur projet.

Le micro était proposé à ceux qui avaient des questions.

J'avais donc demandé ce que deviendraient dans ce projet, les entreprises en place.

Mr JACQUELINE m'avait alors répondu avec la jovialité qui le caractérisait :

«mais Mr HERPIN, il est hors de question que l'on touche aux entreprises qui existent à cet endroit, surtout quand elles sont prospères, même si l'esthétique de vos locaux, n'est pas forçément celle que nous souhaiterions». Cela m'avait rassuré.

Depuis cette réunion d'informations, nous n'avions jamais entendu parler de quoi que ce soit.

En août 2014, la Semad nous a contacté pour nous avertir que des travaux devant avoir lieu rue de l'Entrepôt, notre portion de route serait interdite à la circulation pour au moins 1 an (sauf pour les Ets VAIN et les Ets HERPIN).

La question de notre avenir dans le projet a alors été posée, et nous avons appris qu'avant 3 ans, nous serons expulsés, afin d'être démolis pour permettre la construction d'immeubles mixtes (bureaux + logements).

Si nous nous sommes installés à cet endroit, c'est qu'il est stratégique pour nous : Près de la Ville, sans être dans le centre, ce qui favorise les mouvements de camionnettes, et les livraisons des fournisseurs.

Nos clients, mêmes agés, viennent dans nos locaux journellement à pied.

4/4

Vous croyez Mr le Maire, qu'ils viendront encore si nous sommes obligés de nous expatrier Dieu sait où ?

Dans les 6000 m² d'immeuble de bureaux, votre «locomotive», où sont les créations d'emplois. Les administrations qui vont emménager dans ces locaux, existent déjà dans la Ville.

Je ne pense pas que le fait de déménager va multiplier les emplois.

Ne touchez pas aux Entreprises qui essaient de se maintenir et qui elles créent des emplois et souhaitent embaucher (voir les mêmes infos du 11 Novembre).

Ets HERPIN SAS

COUVERTURE PLOMBERA CHAUFFAGE CENTRAL

Au capital de 125 300 €

7, Avenue Normandie Sussex 76200 DIEPPE

Tél. 02 35 84 32 06 - Fax 02 35 06 29 44 SIRET 712 750 157 00034 12

VALLIN YMM 24 rue de l'entrepot 76200 DIEPPE Tph:06 12 194932

Monsieur le Maire de la ville de DIEPPE. 76200

Objet: in demnites d'expropriation

A Dieppe le 13.01.

Monsieur le Maire, Le dois quitter mon logement au seront construitent les futures Batisses. Le l'ai achete le 23.06.2011,

108900 euros, tous frais compris - L'inspecteur des donnaires l'a expertise à 94900 euros Je suis donc lese de 14000 euros Comment faire pour necupener cette somme? Faire pour necupener

Venillez agréer, monsieur le maire, mes salutations distinguées -

Gall

	•
l	e 9 Ferrier à 47 heures 45
	Le délai d'enquête étant expiré, je, soussigné, Nicolas LANGLOIS
ļ	Le délai d'enquête étant expire, je, soussigne,
. (	déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant $34$ jours con
	du 40 Janvier au 9 Penue 2017
;	aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
	Les observations ont été consignées au registre parAei.2epe
	(pages n°s1 à 5).
	En outre, j'ai reçudett lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent re
-	1 Lettre en date du 19./01/207de M Herpin
	a 1 11 day to day ( all a day)
	2 Lettre en date du Ash Ash (2011). de W Continue de Continue d
	2 Lettre en date du 19 / 1/2017. de M. V. Ollin. Yvon L. 2.

***************************************	
***************************************	
***************************************	
**************************************	
***************************************	
***************************************	
***************************************	
4	
3	•
***************************************	•
Cachet de la mairie	
et signature du Maire ou de son représentant	
TOEDO	
	u
	4
	1
	1
Vino. No. 1100	
pièc pièc	e
Le présent registre ainsi que les pièc qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le Genter de l'Ambre	<b>i</b>
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont au esses par l'acceptant de la commissaire-enquêteur.	
W to power man	•

v

## **ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE**

Α

Projet d'aménagement de la zone d'aménagement	***************************************
Carlo Carlo Concerté (ZAC) Dieppe sude la	,
Enquête publique	
préalable à la déclaration d'utilité publique	
En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 5 decembre 2017	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017 du Préfet de la Seine-Maritime, je soussigné, Micolas LANGLOIS, A charge du projet de Ville, du seneuvellement subain.	e adjoint
charge du projet de Ville, du senouvellement subain.	
at ouvert, ce jour, le present registre cote et paraphe, contenant 20 redincts,	pour recevour lee
observations du public pendant une durée de 31 jours consécutifs du	rturo de la mairie
au	rture de la mame.
A. Dieppe	10 200 00 9012
Α,ιορρα	.210. janvics .2017
caner de la	4.
et signature di Maire od d	e son representant
	San Commence
Première journée :	par .
,	
Le 10 Januer 2017 de 9 heures 30 à 11 heures	3
1 Observations de M	
le 19 Janvier 2017	,
Le 19 Janver 2017	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
1. Dr. Herry Jernanona	
Ce 29 Janvier 2017.	

pr Colla chande le me de la belle au sur Dieppe information
Diel no Information
of Type Figure 100 0
7. IV5 Frederic 96 Rue Chanzy
7. IV5 Frederic 96 Rue Chanzy 7-6202-1018/195
550 Logements -> pur qui?
( b) 36 de la partir de la company
Apos me de Su faces Commerciales , purquai)
1 for m- a su jaces Commerciales , purqua!
Jesentofication des centres vilus
tres in functions - que bent Levent
les Commerces du Centre lille qui
anjapellin Souffrent du monfue
Al Lien a Kot
de fréquentation ??
lat West me trude d'ampart à
le Lufet ? lettre d'impart à
Y
,

***************************************
***************************************
······································
······································
***************************************
***************************************
***************************************
***************************************
Cachet de la mairie et signature du Maire en de sonzeprésentant commissione enque leur
parla
Le présent registre ainsi que les

# **ANNEXE 12**

Sylvie Bonhomme

Commissaire enquêtrice

Le 9 février 2017

Monsieur Le Maire de Dieppe

Référence :arrêté du 5 décembre 2016

Procès verbal de synthèse des observations du public de l'enquête publique conjointe à la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Dieppe sud

### Enquête publique du 10 janvier au 9 février 2017

Monsieur Le Maire,

Une enquête publique concernant DUP et enquête parcellaire, en vue de la réalisation d'une ZAC sur le territoire sud de la ville de Dieppe, s'est déroulée pendant 31 jours, du 10 janvier au 9 février 2017 inclus.

Pendant tout ce délai, le dossier et les 2 registres étaient consultables par le public, à'hôtel de ville de Dieppe aux jours et heures habituels d'ouverture.

Sur le site de la ville de Dieppe(www.dieppe.fr ), la consultation du dossier de l'enquête était possible à partir du 10 janvier

Le public a pu apposer, observations, propositions ou contre propositions:

- \*soit sur les registres prévus à cet usage
- \*soit par voie électronique ( à l'adresse suivante dup.zacdieppesud@mairie-dieppe.fr)
- \* soit par voie postale à l'adresse sulvante : Hôtel de ville enquête publique ZAC Sud Dieppe

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 5 décembre 2016, j'ai assuré les 4 permanences à l'hôtel de ville de Dieppe , les 10 , 19 ,28 janvier et 9 février

Au soir de la clôture de l'enquête publique (9 février), j'ai récupéré les 2 registres d'enquête parcellaire et de DUP Ce PV est rédigé en classant les observations par thèmes similaires.

Aucune remarque n'a été déposée sur le registre concernant la DUP

Pour avoir connaissance des termes exacts exprimés dans les observations du public , une photocopie des 2 registres est jointe à ce PV ;( annexe 1)

Je vous demande de m'apporter les éléments de réponse, sous quinzaine , ( au plus tard le 25 février ), aux observations ou questions posées par le public , les représentants de l'Etat et moi-même , lors de l'enquête publique .

### Nombre total de personnes physiques

### venues aux 4 permanences : 15 personnes

soit

10/:01 :2017 : 2 personnes 19/01/2017 : 3 personnes 28 /01/:2017 1 personne 9/02/2017 : 9 personnes

Aucun courrier reçu à l'hôtel de ville de Dieppe

Aucun courriel reçu sur la boite mail

Nombre de remarques écrites en dehors des permanences : 1

<b>:</b>	
	Nom Adresse des personnes
Nombre d'observations écrites sur le registre « enquête parcellaire : 10	
	R1 R2 R9
Nombre d'observations écrites sur le registre	SCI Herpin 7 av Normandie Sussex Dieppe
« enquête DUP » 2	R3 M Vallin Yvon 24 ru e de l'entrepot Dieppe
	R4 M Regnier Pascal 34 rue de Bonne Nouvelle
notées de R1 à R10 pour le registre d'	R5 R7
enquête parcellaire	M Mme Suret Damien 24 rue de l'entrepôt
	Dieppe
	R6M Mogrini Mohamed
	R8 M Mme Autin Dominique
notées de A1 à A2 pour le registre d'enquete	A1 M Colle Claude
DUP	A2 M Jus Fréderic
Nombre de lettres reçues ou écrites lors d'une	
visite : 2	L1 SCI HERPIN
(notées de L1 à L2)	L2 M Vallin Yvon
i e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	

# 1-)Deux thèmes sont soumis au questionnement du public concernant l'enquête parcellaire :

- 11 Négociation , Communication, Propositions de terrains suite à l'expropriation :
- 12 Rémunérations :Pertes d'exploitation /Pertes de valeur financière des biens immobiliers expropriés

# 11 - Négociation , Communication, Propositions de terrains suite à l'expropriation :

R1 L1 R9 Entreprise Herpin '(couverture, plomberie; chauffage central)

Problème de relocalisation de l'entreprise en sachant que celle-ci travaille avec une clientèle de proximité et de ville. Elle emploie une dizaine de personnes.

Les échanges avec la SEMAD n'ont pas abouti, à ce jour, vers des propositions concrètes ...L'entreprise Herpin suggère de visiter l'atelier 13 ., Bruno moto CNC rue Thiers .. Aucune proposition de négociation concrète n'a été faite à ce jour . L'estimation faite en 2015 semble en dessous du montant nécessaire pour retrouver l'outil de travail de cette entreprise

#### R3 M Regnier Pascal (pêcheur) entreprise de 10 salariés.

Possède hangar et terrain pour garage de bateaux de pêche et dépôt de casiers et autre matériel de pêche.

L'estimation du bien a été effectuée mais n'a pas été transmise à M Regnier . M Regnier est à la recherche de locaux et terrains .Ceci ne semble pas aisé La location peut être envisagée ...

# 12 - Rémunérations : Pertes d'exploitation / Pertes de valeur financière des biens immobiliers expropriés :

R2R 10 L2 M Vallin Yvon constate une perte financière par rapport à l'estimation de son bien acheté en 2011

Un courrier personnel a été envoyé à Monsieur Le Maire faisant part de cette différence de valeurs immobilières .

Il n'a pas reçu réponse à ce jour

R5 R6 M Me Suret Damien L' Estimation de leur bien ne leur permet pas de re trouver la même surface d'habitation dans Dieppe ( estimation 50% inférieure au prix de revient du bien )

#### R8 M Mme Autin Dominique

Le bien a été estimé sans considération des dépendances et jardin qu'offre cette maison de briques et pierres blanches .( 215 000 euros )

L'équivalent (130 m2) aurait une valeur financière moyenne d'environ 400 000 euros

## 2 ) Un thème a été évoqué par le public venu pour l'enquête publique « DUP

**>>** 

21 - Utilité publique, conséquence sur l'activité commerciale du centre ville

#### A2 M. Jus Fréderic 96 rue Chanzy Dieppe

La création d'une ville « bicéphale » au détriment du cœur de ville avec ses commerces existants causera une désertification

Surface commerciale ( 17 000 m2 ) considérée comme trop importante ...

Des études

### 3-)Observations et avis de l'autorité environnementale

3 avis ont été émis :

- DREAL en date du 17sept2012
- DDTM en date du 12 mars 2014
- DREAL en date du 12 avril 2016

Respectivement et chronologiquement, il a été demandé ou exprimé par ces instances :

- 1-Une prise en compte de l'accroissement de circulation et de ses nuisances suite à la déviation future de la RN 27
  - 2 Une étude plus précise concernant la gestion des sols pollués
  - 3 Des réserves avec prescriptions :
    - \*D' assurer un traitement régulier des ouvrages de tamponnement des eaux pluviales
      - \*D'en réhabiliter certains ( quai du Tonkin et cours du Dakar )
    - \*De prendre des précautions pour éviter toute pollution de l'Arques lors des travaux d'exploitation
  - 4 De veiller à instaurer des normes de stationnement plus importantes pour voitures et vélos

### 4 Observations de la commissaire enquêtrice

Après lecture du dossier , j'ai formulé , le 3 décembre 2016 , par écrit , plusieurs interrogations à Monsieur Le Maire de Dieppe. Après réponse écrite ( du 14/12/2016), détaillée sur chaque point , nous avons Madame Cahard ( commissaire enquêtrice suppléante ), Mr Heestermans ( responsable suivi de maitrise d'ouvrage ) et moi-même échangé et reçu des précisions satisfaisantes , de la part de

M Heestermans, lors de notre réunion du 15/12 /2016, au service urbanisme de la ville de Dieppe Une copie de ce courrier se trouve en annexe 2 du PV .

D'autre part, je vous ai sollicité pour me transmettre le tableau d'avancement des négociations effectuées auprès des propriétaires concernés par les parcelles à acquérir Pouvez vous me le joindre à votre mémoire en réponse ?

Commissaire enquêtrice

Mme Bonhomme Sylvie

Dieppe, le 9 février 2017

Maître d'ouvrage

## **ANNEXE 13**





**De :** Direction de l'aménagement, urbanisme et gestion foncière

Madame Sylvie BONHOMME

Commissaire enquêteur

Dossier suivi par :

Patrick Heestermans Tél : 02 35 06 60 06

patrick.heestermans@mairie-dieppe.fr

Nos réf. : AUGF/PH/2017-8

Objet : mémoire en réponse enquête publique

DUP ZAC Dieppe Sud

À Dieppe, le 23 FEV. 2017

Madame,

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC Dieppe Sud et l'enquête parcellaire conjointe, pour lequelles vous avez été nommée commissaire enquêteur, se sont déroulées du 10 janvier 2017 au 9 février 2017. Suite à quoi, vous m'avez transmis le 10 février 2017 un procès verbal faisant état du déroulement de cette enquête.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, ce présent courrier vaut mémoire en réponse à votre procès verbal.

Vous rappelez une observation déposée dans le registre préalable à la DUP soulevant une crainte que le projet d'aménagement de la ZAC Dieppe Sud se réalise au détriment des commerces existants du centre ville. Je souhaite réaffirmer l'un des objectifs du projet qui est de créer les conditions pour enrayer l'évasion commerciale que connaît Dieppe, en apportant une offre commerciale complémentaire à celle déjà présente, notamment en centre ville. Le développement de la ZAC Dieppe Sud a pour ambition de créer une dynamique et une synergie avec le centre ville, en devenant son extension directe.

Concernant vos observations relatives aux négociations financières en cours entre la SEMAD et les propriétaires concernés par l'emprise du projet, l'ensemble des remarques a été transmis à notre aménageur, qui en a le suivi.

Pour ce qui est des relocalisations des activités existantes, le dialogue est en cours entre les propriétaires, la SEMAD et la Ville de Dieppe afin d'identifier les solutions les plus satisfaisantes pour leur permettre de maintenir leurs activités à proximité.

Il en est de même concernant les observations déposées dans le registre concernant un désaccord sur le prix d'acquisition des biens immobiliers, estimé par France Domaines. Ces points seront étudiés avec attention dans le cadre des négociations qui se poursuivront.

Vous rappelez dans votre procès verbal les avis émis par les services de l'État, notamment en tant qu'Autorité Environnementale et sollicitez une réponse sur ces documents. Ces avis émis en 2012, 2014 et 2016 ont chacun fait l'objet d'un mémoire en réponse par la Ville de Dieppe pour répondre aux questionnements soulevés. Ces avis, accompagnés des réponses apportées, ont été joints au dossier d'enquête publique pour que chacun puisse en prendre connaissance.

Enfin, lors de l'enquête publique, vous avez demandé à connaître l'état d'avancement des négociations en cours que mènent la Ville de Dieppe et son aménageur avec les propriétaires des biens impactés par le projet d'aménagement. La SEMAD a établi un document synthétique des négociations en cours et vous en a transmis une copie. Ce document n'a pas connu d'évolution depuis.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.





# **ANNEXE 14**

Entreprise HERPIN AS 100, AS 98 et AS 107
→ Rencontres en 2015 + tous les mois depuis juin 2016 Essentiellement pour trouver une solution de relocalisation de l'entreprise dans un périmètre proche
→ Dernière rencontre le 26/01/17 (prochaine rencontre le 10/03/17)
Entreprise VAIN
AS 59, AS 72, AS 68 et AS 67
→Rencontres en 2015 + 23/06/16
→ Dernière rencontre le 26/01/17 (prochaine rencontre le 06/03/17)
Hangar pécheur AS 66 et 65
→ Rencontre le 28/09
→ Nouvelle rencontre à programmer pour annoncer prix domaines
Habitation
AS 61
→ Rencontre le 10/06
→ Réunion en cours de montage car propriétaires auraient trouvé un bien équivalent

Habitation AS 60
→ Rencontre le 14/06/16
→ Rencontre le 18/10/16
Habitation AS 97
→ Rencontre à programmer pour annoncer prix domaines
Copropriété/Appartements
AS 99 Lot 1, 2, 9:
→ Rencontre le 14/06/16
→ Rencontre le 09/02/17
<u>Lot 3</u> :
→ Rencontre à programmer pour annoncer prix domaines
<u>Lot 4 et 10</u> :
→ Rencontre le 14/06/16
→ Rencontre le 17/11/16
<u>Lots 5 et 11</u> :
→ Rencontre le 14/06/16
→ Rencontre le 3/11/16

<u>Lots 6 et 12</u> :
→ Rencontre le 14/06/16
→ Rencontre le 9/03/16
<u>Lots 7 et 8</u> :
→ Rencontre le 10/06/16
Habitation
AS 10
→ Rencontre le 10/06/16 :
→ Rencontre le 2/11/16
Habitation
AS 11
→ Rencontre le 14/06/16
→ Rencontre le 8/11/16
Habitation
AS 12
→ Rencontre le 06/09/16
→ Rencontre le 02/12/16

AS 19
Projet de cessation d'activité
→ Rencontre le 27/06/16
Projet de cessation d'activité
→ Rencontre le 9/12/16
→ Rencontre le 03/02/17
Terrain nu
Terrain nu
Terrain nu
Terrain nu A 109
Terrain nu A 109